

Les amendements dans un sens ou dans l'autre, me semblent recevables et puisque la Chambre a déjà voté à propos de trois amendements—le nôtre qui voulait restreindre et les autres qui voulaient élargir—le député de Bow-River peut certainement lui aussi proposer un amendement, comme il va peut-être le faire.

Tant que j'y suis, peut-être devrais-je ajouter, dans la même veine, que le solliciteur général nous a donné pour bill un compromis qui limitera la peine capitale à deux catégories. Il était adversaire de limiter davantage ces catégories. Il l'a démontré en votant contre notre proposition. C'est son droit et il nous a expliqué clairement ses raisons. Pareillement, lui et ses associés devraient résister aux efforts faits en vue d'étendre les exceptions en question. Je crois donc que l'amendement que le député de Bow-River voudrait présenter est acceptable, mais je crois aussi que la Chambre qui a refusé de s'écarter de ce que propose le solliciteur général dans un sens, devrait aussi refuser de s'en écarter dans l'autre, et que nous devrions donc voter contre cet amendement.

• (5.20 p.m.)

M. Bigg: Monsieur le président, je ne comprends pas pourquoi quelqu'un pourrait s'opposer à ce que nous demandions des éclaircissements sur ce qui fait le sujet du vote. N'importe quel député a le droit de demander, avant de voter, des précisions sur la question qui est mise aux voix. J'ai lu l'article, et pourtant je ne sais pas encore si, d'après ses dispositions, la loi protège le policier, l'avocat ou le citoyen ordinaire. A mon sens, c'est le moment ou jamais de rendre cet article clair et limpide. Nous ne devrions laisser à personne d'autre le soin d'interpréter la volonté du Parlement, car la chose est fort délicate. Si le ministre ne tient pas à donner plus d'ampleur aux dispositions prévoyant la peine de mort, qu'il le dise. En lisant le bill, je ne puis être certain si cette disposition s'applique à un policier rémunéré comme tel, ou à toutes sortes de personnes qui pourraient être protégées selon la façon qu'on interpréterait le bill.

M. Woolliams: Monsieur le président, je suis un peu déçu de ne pouvoir faire réserver cet article jusqu'à ce que les spécialistes fassent connaître leurs idées. Si je comprends bien, le ministre a dit qu'il était touché par ce raisonnement. Certains de ses amis ne le sont peut-être pas, mais j'ai cru que lui, il l'était. La question est très importante. Je ne cherche pas à retarder le bill, mais je suis disposé à proposer un amendement. Je prie le solliciteur général d'y penser. Changeons de

[M. Knowles.]

place quelques instants. Nous voici, légiférant sur une question très importante et on me demande de changer, en quelques secondes, entouré de gens qui causent autour de moi, une mesure législative importante. Si ce changement est accepté, il deviendra loi pour longtemps et touchera une question très importante, à savoir la peine capitale sera-t-elle conservée ou abolie à l'égard d'une certaine catégorie de gens? Je le répète, c'est une question très importante.

Je me souviens que durant mes études de droit pénal, nous avons étudié une cause irlandaise célèbre. En ajoutant une virgule à la phrase, la peine capitale s'appliquait, mais en rayant la virgule, l'individu était condamné à l'emprisonnement à vie. Cela montre la gravité de la question. Ce qui importe, ce n'est pas nos discours au Parlement, c'est le libellé de la loi. Les tribunaux examinent l'article et disent: voici ce que devait vouloir le Parlement. La loi interdit de citer le harsard devant le tribunal lorsqu'on discute d'un point de droit. Le registraire général le sait, de même que le solliciteur général et le secrétaire d'État. Ce sont tous de bons avocats plaidants. Je sais que le solliciteur général est favorable à mon raisonnement. Je lui demande donc, en toute honnêteté, de permettre que cet article soit réservé. Je sais que des pressions sont exercées. On dit que quelqu'un cherche à retarder l'adoption du bill, que le débat s'éternise. J'ai prononcé un seul discours. J'avoue que nous avons conféré avec divers députés pour tâcher de hâter la mise aux voix. Les membres de mon groupe et nombre d'autres en face n'ont rien fait pour retarder le projet de loi. Un retard a pu se produire, mais ce n'est pas à moi de m'en plaindre.

Je demande donc de nouveau au ministre, avant de proposer mon amendement, de bien vouloir permettre que cet article soit réservé. C'est sûrement le moment de produire la meilleure mesure qui soit. Il nous arrive souvent de perdre du temps à la Chambre, mais comme nous examinons un sujet important, il faut nous accorder le temps d'y réfléchir.

L'hon. M. Pennell: Comme je l'ai déclaré plus tôt, monsieur le président, je suis d'accord avec le député de Bow-River sur la position d'une personne qui vient en aide à un agent de police. Un particulier, même lorsqu'il est poussé par les circonstances à venir en aide à l'agent de police dans l'exercice de ses fonctions, ne se définit pas comme un gardien de la paix. Et s'il était tué alors qu'il vient en aide à un agent de police, ce ne serait pas un meurtre qualifié aux termes du bill dont est saisie la Chambre présentement.